

besoin. J'ai cité il y a quelques jours des lettres provenant de divers comtés. J'en ai d'autres aujourd'hui. Je n'en ferai pas lecture mais je les transmettrai aux honorables représentants de ces comtés afin qu'ils puissent s'occuper de ces questions.

Certains cas sont fort intéressants et plutôt insolites; ils sembleraient inconcevables s'il ne s'agissait pas de citations extraites de documents officiels. Voici, par exemple, les dossiers n° 51-C-14 et n° Q-39-S-203. Le numéro matricule de l'homme est E-29326; je ne révélerai pas son nom. Six ans avant la date de son enrôlement, alors qu'il était bûcheron, il se blessa d'un coup de hache à la cheville et il en résulta une difformité. Plus tard, alors qu'il conduisait un tracteur, un arbre tomba sur lui et lui fractura une épaule. De ce fait, il était incapable de porter un fusil sur cette épaule, ce qui le rendait absolument inapte au service militaire. Néanmoins, il fut accepté et, le 27 juin 1940, on l'envoya au Camp Borden. Il exprima le désir d'être versé au dépôt n° 5, dans la ville de Québec, mais sa demande ne fut pas agréée. Le 20 août 1940, le commandeur MacLachlan, qui était alors sous-ministre, me fit savoir que cet homme serait licencié comme inapte au service. J'écrivis au lieutenant-colonel Mercier le 28 août 1940 et de nouveau le 7 septembre, pour lui demander le licenciement de cet homme. Le 6 septembre 1940, le colonel DesRosiers, qui, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte, est un excellent fonctionnaire, m'apprit que cet homme souffrait de débilité mentale congénitale et qu'il était inapte au service. Il ne fit aucune mention de ses blessures à la cheville et à l'épaule.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dois lui rappeler que nous examinons dans le moment le crédit n° 3 relatif aux voyages, au transport et au tarif de transport; il faut absolument que je m'en tienne au paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député doit sûrement se rendre compte qu'on lui a jusqu'ici accordé, ainsi qu'à tous les autres membres du comité, beaucoup de latitude, mais il faut, à un moment donné, tracer une ligne de démarcation. Ce moment est arrivé et je vais maintenant m'en tenir à l'article du Règlement que je viens de lire.

M. POULIOT: Le crédit n° 1 a été adopté hier soir avec certaines réserves; à cette occasion, le ministre a dit ce qui suit, comme on peut le constater dans le harsard:

[M. Pouliot.]

Je dirai que personne n'a à craindre de se faire fermer la porte au nez en permettant l'adoption de cet article. Non, personne ne se verra pour cela refuser le droit d'obtenir une réponse à ses questions. En fait, j'ai pris en note les questions qui m'ont été posées.

J'avais compris que je pouvais poursuivre l'examen de ces questions aujourd'hui, autrement j'aurais protesté contre l'adoption de ce crédit hier soir. J'étais à la Chambre quand le ministre a fait cette déclaration et c'est bien ce que j'ai compris. Toutefois, si tel n'est pas le cas, je n'insisterai pas sur l'examen de cette question; je n'importunerai pas le comité. Hier, on a institué une sorte de comité en arrière des rideaux; quelques honorables députés sont sortis pendant que j'avais la parole, de sorte qu'il restait à peine assez de membres en Chambre pour former quorum; ils se trouvaient tous en arrière des rideaux. Mais, deux minutes plus tard, on comptait plus de cinquante députés dans la Chambre. Je désire savoir si l'on a joué un tour au comité hier soir lorsque le crédit n° 2 a été adopté. S'il en est ainsi, je n'insiste pas. J'avalerai la pilule, mais je me rappellerai ce qui s'est passé en d'autres occasions. M'est-il permis, après ce qu'a dit le ministre hier soir, de poursuivre mes observations?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député interprète mal la réserve en cause. Cette réserve a été formulée en réponse à une question qu'a posée le chef de l'opposition lorsqu'il a fait allusion à certaines questions qui avaient été posées au cours du débat et qui étaient restées sans réponse. L'honorable député a fait allusion en particulier à des questions que des membres de son parti avaient formulées. Voici ce qu'il a dit et que je relève au compte rendu:

Au cours des deux séances de la journée, certains membres de notre parti ont posé quelques questions. Or, si on adopte le crédit, ce devra être sous réserve que le ministre réponde aux questions qui lui ont été posées.

Et j'ai répondu:

Volontiers, aussi explicitement que je le pourrai.

M. Graydon: J'aurais dû dire les questions qui ont été posées non seulement aux deux séances du jour mais au cours de parties antérieures du débat. J'aimerais obtenir les réponses à ces questions.

L'hon. M. Ralston: Je dirai que personne n'a à craindre de se faire fermer la porte au nez en permettant l'adoption de cet article. Non, personne ne se verra pour cela refuser le droit d'obtenir une réponse à ses questions. En fait, j'ai pris en note les questions qui m'ont été posées.

Le crédit fut ensuite adopté. A mon sens, il n'y a aucun rapport entre cette réserve et l'affirmation de l'honorable député. Ce-